



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 20 Juin

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Madame Victoire JASMIN 1ere adjointe au maire

Etaient présents (18) : Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame LORMEL/ARPEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL.

Etaient représentée (01) : Madame Jeanny-Claude MONTANTIN-VERCAUTRIN par Madame Victoire JASMIN

Etaient absents (13) : Monsieur Roger BASTIN, Madame Henriette ALEXIS, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE, Monsieur Patrick EUGENE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Roselyne CARDOVILLE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 04-07-2013 **Fixation des tarifs d'utilisation de la sanisette publique**

La collectivité a récemment procédé à la mise en place d'une sanisette publique au centre-bourg de Morne-à-L'Eau.

Il s'agit de fixer le tarif d'usage de cette sanisette à 0, 20 Euros. Les recettes seront récoltées par une régie dédiée de la collectivité et permettront d'assurer l'entretien régulier de cet équipement



LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Maire ;
et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *De fixer à 0, 20 euro le tarif d'utilisation des sanisettes publiques sur le territoire de la Commune de Morne-à-L'Eau.*

ARTICLE 2 : *Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget, article 70688, chapitre 70, fonction 813 .*

ARTICLE 4 : *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 20 Juin 2013

**P.Le Maire Emp.
La 1ere Adjt. Ffs**

Mme Victoire JASMIN
Victoire JASMIN
Adjointe au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le
Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

